



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-75-I

Date : 21 juillet 2011

Original : FRANÇAIS
Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant : M. le Juge O-Gon Kwon, Président par intérim

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 21 juillet 2011

LE PROCUREUR
c/

GORAN HADŽIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT ATTRIBUTION DE L'AFFAIRE À
UNE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE ET
DÉSIGNATION DES JUGES LA COMPOSANT**

Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz

L'Accusé

Goran Hadžić

NOUS, O-Gon Kwon, Président par intérim du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

ATTENDU que le Président du Tribunal, Patrick Robinson, est actuellement absent et que, en application de l'article 21 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »), le Vice-Président exerce les fonctions du Président si celui-ci est absent ou empêché,

ATTENDU que l'acte d'accusation initialement dressé à l'encontre de Goran Hadžić a été confirmé le 4 juin 2004¹,

ATTENDU que le Greffe a fait savoir que Goran Hadžić avait été arrêté et serait bientôt transféré au siège du Tribunal international, en application de l'article 62 du Règlement,

ATTENDU que l'article 62 A) du Règlement commande que le Président attribue immédiatement l'affaire à une Chambre de première instance,

ATTENDU que l'article 19 A) du Règlement autorise le Président à coordonner les travaux des Chambres,

VU la composition des Chambres de première instance du Tribunal fixée dans le document IT/272 du 28 février 2011,

VU les impératifs du Tribunal tenant à la gestion des procès et à l'attribution des affaires,

PAR LA PRÉSENTE, qui prendra effet à la date du transfert de Goran Hadžić au siège du Tribunal, **ATTRIBUONS** l'affaire n° IT-04-75-I, *Le Procureur c/ Goran Hadžić*, à la Chambre de première instance II ; **AFFECTONS** le Juge Guy Delvoie à la Chambre de première instance II pour les besoins de cette affaire ; et **ORDONNONS** qu'en l'espèce, la Chambre sera composée comme suit :

M. le Juge Burton Hall

M. le Juge Guy Delvoie

M. le Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua

¹ *Le Procureur c/ Goran Hadžić*, affaire n° IT-04-75-I, Décision relative à l'examen de l'acte d'accusation et ordonnance de non-divulgateion, ex parte ou sous scellés, 4 juin 2004.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 21 juillet 2011
La Haye (Pays-Bas)

Le Président par intérim
du Tribunal international

/signé/

O-Gon Kwon

[Sceau du Tribunal]